

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Etaient présents :

Mesdames : Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY – Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET -
Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Delphine ROUX-CHARRIER – Adrienne WIERZBA
Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO – Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René
HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Marcel RIBES – Jérôme
RIVAT – Julien UGGERI- Jean-Christophe VERA
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à
Odile DEFAY) – Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-
JOUBERT (pouvoir à Pierre LARGIER) – Betty PEYRET (pouvoir à Mireille DEFAY) - Béatrice VIDAL
(pouvoir à Delphine ROUX-CHARRIER)
Messieurs : Bernard NOUVET (pouvoir à Guy CHAPELLE)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

20 présents + 7 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES :**
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2022
 - Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises
- **COMMISSIONS MUNICIPALES :**
 - Désignation des délégué-e-s et membres dans les différentes commissions municipales et des représentants au sein du CCAS
- **URBANISME :**
 - Régularisation emprises de voirie – Rue des écoles
 - Régularisation emprises de voirie – Achat de surfaces Avenue de Pébellit et Rue du Mont Farron
- **FINANCES :**
 - Demande d'un fonds de concours de la CAPEV – Assainissement Avenue du Plaid
 - Subvention aux emplois sportifs - Entente Foot Blavozy-Saint-Germain
 - Décision modificative N°1 – Budget principal
 - Fixation des tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public
- **CULTURE :**
 - Dossier de demande de subvention Leader pour équiper le complexe sportif et la salle polyvalente en matériel son, vidéo projection et éclairage
 - Fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2022-2023
- **RESSOURCES HUMAINES :**
 - Modification du tableau des effectifs (admission d'un agent à un examen professionnel)
 - Mission de médiation proposée par le CDG 43
 - Contrat d'apprentissage (Licence Administrateur d'infrastructures sécurisées)
- **DECISIONS DU MAIRE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Préalablement aux débats, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour dans la section finances. Il s'agit d'une demande présentée par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire concernant une participation financière pour des travaux de génie civil dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme en cours d'instruction. Afin de ne pas retarder la réalisation des travaux par le SDE43, Monsieur le Maire propose d'examiner la demande au cours du présent conseil.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Monsieur Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ AFFAIRES GÉNÉRALES

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2022**

Monsieur le Maire précise que la commune doit, depuis le 1^{er} juillet 2022, appliquer la réforme de la publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes. Il donne la parole à la directrice générale des services pour présenter les principales modifications à mettre en œuvre.

Le projet de procès-verbal est ensuite présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises**

Par arrêté préfectoral DCL/BRE N°2022-19 en date du 23 mars 2022, le nombre de jurés à tirer au sort dans les communes du département pour la constitution de la liste annuelle du jury d'assises au titre de l'année 2023 a été fixé à 200.

La commune de Saint-Germain-Laprade doit procéder à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale afin de désigner les jurés. Le code de la Procédure pénale dispose que le maire tire au sort publiquement un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Le nombre de noms à tirer au sort est de 9 pour la commune. Le nombre de jurés désignés sera de 3.

La liste devra comprendre des personnes qui ont leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, à savoir le département, et qui auront plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir des dernières listes électorales des trois bureaux de vote. Il sollicite par ailleurs des informations sur la profession des personnes désignées afin de vérifier les situations d'incompatibilité.

➤ COMMISSIONS MUNICIPALES

○ **Désignation des délégué-e-s et membres dans les différentes commissions municipales**

A la suite de la démission de Mme Françoise GUILLOT en tant que 2nde adjointe, de l'installation de M Guillaume LASHERME en tant que conseiller municipal et de l'élection de Mme Betty PEYRET en tant que 7^{ème} adjointe lors du conseil du 3/6/2022, il est proposé de revoir la composition des commissions.

Pour rappel, les commissions sont les suivantes :

- Commission Ecoles et Restaurant Municipal	8 membres
- Commission Environnement, Qualité de vie, Sécurité	12 membres
- Commission Finances et Personnel Communal	11 membres
- Commission Politique de la Ville (<i>commerces, artisanat, animations, culture</i>)	12 membres
- Commission Solidarité	8 membres
- Commission Travaux	8 membres
- Commission Urbanisme et Bâtiments Communaux	10 membres

Monsieur le Maire présente un projet de composition pour chacune des commissions. Il rappelle que le maire est président de chaque commission et qu'il n'est pas compté dans le nombre maximum de membres. A ce titre, il indique qu'un siège était vacant au sein de la commission « Environnement, qualité de vie, sécurité ». Il propose de compléter la composition de cette dernière et de voter à main levée quant à la proposition globale présentée. Cette requête est acceptée à l'unanimité.

VOTE : La composition des commissions municipales est approuvée à l'unanimité.

○ **Désignation des représentants au sein du CCAS**

Dans la continuité du précédent point, la désignation des représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale doit également être revue. Mme Françoise GUILLOT a en effet émis le souhait de ne plus être représentante de la municipalité au sein de cet organisme.

Monsieur le Maire propose sept membres représentants de la municipalité.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Régularisation emprises de voirie – Rue des écoles**

A la suite des travaux de voirie 2021 sur la Rue des écoles à Fay-la-Triouleyre, un document d'arpentage et un plan de division ont été réalisés pour permettre de détacher les emprises de voirie des parcelles privées afin qu'elles soient cédées, à titre gratuit, à la commune. Les parcelles concernées dans la section AE sont les suivantes : 171, 285, 286, 287, 291, 361, 447, 492, 493, 507, 620, 155, 158, 160, 168.

Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser la vente. Il est proposé de désigner le Cabinet ACTIF.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Régularisation emprises de voirie – Achat de surfaces Avenue de Pébellit et Rue du Mont Farron**

Les parcelles AL N° 44, 45 et 49 situées Avenue de Pébellit et Rue du Mont Farron comprennent des emprises de voirie. Un bornage a été fait pour constater les surfaces. Afin de régulariser la situation, il est proposé de procéder à l'achat des bandes de terrain identifiées au prix de 20 € / m², à savoir :

- pour la parcelle AL 44 en totalité, 308 m² * 20 €, soit 6 160 €
- AL 45, 595 m² * 20 €, soit 11 900 €
- AL 49, 396 m² * 20 €, 7 920 €.

Un acte administratif sera à rédiger pour formaliser les ventes. Il est proposé de désigner le Cabinet ACTIF.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a mis beaucoup de temps à se finaliser au regard du nombre important de propriétaires concernés. Ils sont à présent tous identifiés. Le document d'arpentage a été réalisé en prenant en compte les talus destinés à l'entretien des abords de voirie. Lors de la précédente mandature, les talus avaient d'ailleurs fait l'objet de réaménagement avec l'appui de subventions issues des produits des amendes de police.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ FINANCES

○ **Demande d'un fonds de concours de la CAPEV – Assainissement Avenue du Plaid**

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay sollicite un fonds de concours auprès de la commune pour créer une extension de son réseau d'assainissement, Avenue du Plaid. Le terrain concerné est situé à côté du cimetière.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 10 000 € HT. La participation de la commune est sollicitée à hauteur de 20 %, soit 2 000 €. Le reste à charge sera supporté par la communauté d'agglomération.

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé en fonction des dépenses réalisées.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Subvention aux emplois sportifs - Entente Foot Blavozy - Saint-Germain**

Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport » à la condition que les communes participent également. L'association peut bénéficier de 4,20 €/Heure maximum à hauteur de 85 Heures/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière en contrepartie équivalente à la moitié sollicitée auprès du Département, soit 2.10€/Heure.

Une nouvelle demande de subvention est présentée par l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain pour la saison 2022-2023. Il est proposé d'intervenir à la même hauteur que la commune de Blavozy, à savoir 960 € pour la saison, soit 40 heures par mois sur la saison avec une participation à hauteur de 2 €/Heure.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Décision modificative N°1 – Budget principal**

Une étude de faisabilité a été réglée sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour la somme de 29 597,48 € le 1^{er} septembre 2020. Elle concernait Les Berges fleuries.

Cette dépense n'a pas été suivie de travaux. Il convient par conséquent de transférer la somme sur l'article 2031 « Frais d'études » afin de l'amortir à compter de l'exercice 2023. Le chapitre concerné n'était pas ouvert au budget primitif. La décision modificative ci-dessous est proposée dans la section investissement :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 041 Opérations patrimoniales 2313 Constructions				29 597,48 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales 2031 Frais d'études		29 597,48 €		
Total		29 597,48 €		29 597,48 €

VOTE : Approuvé à l'unanimité

o **Fixation des tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public**

Toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant. Le montant des redevances pour l'occupation du domaine public est librement fixé par le conseil municipal.

Le niveau de la redevance doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance du domaine public, de la nature des commerces exercés et des conditions d'exploitation et de rentabilité de la concession d'occupation.

Au regard de la prochaine organisation de la Vogue, au mois d'août, des tarifs doivent donc être déterminés. A ce titre, 3 collectivités ont été sollicitées pour connaître les tarifs qu'elles ont mis en place. Un tarif est également à fixer pour l'accueil des cirques.

Communes sollicitées	Forains (baraques, manèges)		Cirques sous chapiteau et grand manège	
	Caractéristiques	Tarif	Caractéristiques	Tarif
Commune d'environ 5000 hab. (située dans le sud)	Par m ² et festivité	1,05 €	Inf à 700 m ² / festivité	131,00 €
	plus de 122 m ² par festivité	131,00 €	Sup à 700 m ² / festivité	313,00 €
Monistrol sur Loire	Petites attractions (pêche aux canards, grue, barbe à papa)	25,00 €	Petit cirque - moins de 300 places	55,00 €
	Attraction moyenne (manèges pour enfants)	80,00 €	Grand cirque - plus de 300 places	180,00 €
	Grandes attractions (manèges pour adultes)	120,00 €		
	Attractions tels que tir, loterie, confiserie	45,00 €		
Le Puy-en-Velay	0 à 100 m ² - m ² /jour	0,41 €	Pour le chapiteau - m ² /jour	0,51 €
	100 à 150 m ² - m ² /jour	0,31 €	Pour les dépendances - m ² /jour	0,24 €
	150 à 200 m ² - m ² /jour	0,19 €	Droit pour implantation de piquets - / piquet	16,14 €
	> 200 m ² - m ² /jour	0,11 €		

Au regard des tarifs pratiqués sur d'autres communes, considérant la nature des activités et l'importance des manifestations, la proposition suivante est présentée pour la durée de la manifestation :

	Forains (baraqués, manèges)		Cirques sous chapiteau et grand manège	
	Caractéristiques	Tarif	Caractéristiques	Tarif
Saint-Germain-Laprade	Petites attractions (pêche aux canards, grue, barbe à papa)	5,00 €	Petit cirque - moins de 300 places	50,00 €
	Attraction moyenne (manèges pour enfants)	30,00 €	Grand cirque - plus de 300 places	150,00 €
	Grandes attractions (manèges pour adultes)	50,00 €		
	Attractions tels que tir, loterie, confiserie	20,00 €		

Ce point à l'ordre du jour soulève la question des tarifs pour l'occupation du domaine public des taxis. Le tarif annuel pour ces derniers est équivalent au tarif sollicité pour un cirque de plus de 300 places. Monsieur le Maire précise que la révision du tarif n'est pas d'actualité.

Pour ce qui concerne le marché hebdomadaire, les exposants paient un emplacement. Au regard des sommes que ceci représente, un seul titre de recettes est réalisé pour chacun à la fin de l'exercice comptable. Il est ajouté que les food-trucks règlent également une redevance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Extension du réseau Basse Tension impasse Bellevue – POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau électrique basse tension sur le domaine public au regard du permis de construire déposé pour la parcelle N°701, section AN.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par le comité du SDE43, le syndicat peut prendre en charge la réalisation des travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit $60 * 10 € = 600 €$.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ CULTURE

- **Dossier de demande de subvention Leader pour équiper le complexe sportif et la salle polyvalente en matériel son, vidéo projection et éclairage**

Le programme Leader Velay 2015-2022 est porté par le Pays du Velay. Les fonds sont destinés à soutenir le développement rural.

L'ensemble de l'enveloppe du programme 2015-2022 a été attribué. Le Pays propose de négocier auprès de la Région, qui est en charge de la gestion des fonds, une enveloppe supplémentaire sur le territoire pour fin 2022 en mobilisant des crédits non attribués. Dans ce cadre, le Pays a sollicité les bénéficiaires potentiels de subventions pour identifier les projets éligibles et les faire remonter à la Région afin qu'elle se positionne. Les porteurs de projet seront informés début 2023 de la décision de la Région. Une des conditions pour déposer une demande est que les projets soient menés rapidement (engagement des dépenses avant le 30/4/2023 et demande de solde à envoyer avant le 30/3/2024).

La salle polyvalente dispose d'un équipement de sonorisation, d'éclairage scénique et de vidéo projection qui n'est plus adapté aux exigences actuelles. Dans le cadre du programme de rénovation de l'équipement et au regard de l'éligibilité d'une telle dépense au programme Leader (fiche action 3, thématique culture et patrimoine), il est proposé de déposer une demande de subvention pour moderniser ces installations. En effet, au-delà de la recherche d'économies d'énergie avec un éclairage LED, il est également question de mettre à disposition du matériel performant et facile d'utilisation pour les différents occupants. Par ailleurs, à terme, il s'agit de proposer un équipement attractif, à la hauteur des exigences organisationnelles actuelles, aux usagers réguliers voire d'en capter de nouveaux. L'équipement du nouveau hall est également inclus étant donné qu'il pourrait être mis à disposition de manière autonome.

A ce jour aucune dépense n'a été engagée. Des devis ont été sollicités. Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Éclairage	5 959,84 €	Financement		
Vidéo projection	6 096,00 €	Leader 2015 2022	25 156,48 €	66,00 %
Sonorisation	12 560,00 €	Autofinancement		
Système de gestion	8 442,04 €	Commune SGL	12 959,40 €	34,00 %
Hall d'accueil	5 058,00 €			
TOTAL	38 115,88 €	TOTAL	38 115,88 €	100,00 %

VOTE : Approuvé à l'unanimité

o **Fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2022-2023**

Une nouvelle saison débutant au mois de septembre, il faut fixer le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le Centre culturel.

Les tarifs annuels suivants sont proposés pour les activités de la saison 2022/2023 :

Tarifs - Ateliers/stages	Tarifs	Tarifs habitant commune
Yoga (30 séances)	160 €	148 €
Initiation à la dégustation des vins (8 séances)	120 €	100 €
Chant-chorale de septembre à juin	35 €	30 €
Atelier cuir (module de 5 séances)	80 €	75 €
Atelier théâtre d'octobre à mai	110 € 1 ^{er} enfant 100 € 2 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille	100 € 1 ^{er} enfant 90 € 2 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille
Cours d'histoire de l'art (8 séances)	85 €	75 €
Atelier la santé au naturel (6 séances)	80 €	75 €
Atelier pâtisserie/cuisine (à la séance)	27 €	25 €
Formule stage pour activités artistiques diverses, sculpture, etc. (5 à 6 séances)	85 €	75 €

Les tarifs pour l'atelier théâtre ont été modifiés (100 € pour le 1^{er} enfant, 95 € pour le 2^{ème} et suivants pour l'année 2021-2022). L'atelier la santé au naturel et la formule stage sont des nouveautés.

Tarifs - Animations	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Adulte	3 €	5 €	7 €	10 €	12 €	15 €
Enfant - 12 ans (*)	2 €	3 €	5 €	7 €	9 €	12 €

(*) Pour certains spectacles, le principe de gratuité sera appliqué pour les enfants de moins de 12 ans. Le tarif B est celui qui est le plus appliqué.

Tarifs - Animations et spectacles jeune public	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	Enfant *	Adulte **	Enfant *	Adulte **	Enfant *	Adulte **
	3 €	2 €	5 €	3 €	7 €	4 €

(*) Gratuit pour les moins de 12 mois

(**) Adulte accompagnateur

La saison jeune public existe depuis 4 ans. La fréquentation est largement satisfaisante.

Par ailleurs, les tarifs ci-après sont proposés pour de nouvelles prestations :

- Tarifs des encarts publicitaires dans la plaquette du Centre culturel :
60 € (petit encart 5cm x 3cm)
90 € (grand encart 9cm x 3cm)
Ces encarts permettent aux petites entreprises de se faire connaître.
- Utilisation du gymnase, avec convention annuelle, pour une entreprise extérieure à la commune :
Pour 1h30 par semaine (hors vacances scolaires et jours fériés – sauf autorisation spéciale) de septembre à juin : 180 € par trimestre, soit 540 € la saison.
Il est précisé sur ce point que les organismes présents sur la commune réservent le gymnase régulièrement.
- Utilisation d'une salle du Centre culturel (salle Guy d'Anjou, salle d'activités, salle Victor Constant, salle Annexe) pour une activité culturelle ou de loisirs régulière, avec convention annuelle, pour une association extérieure à la commune :

Temps d'utilisation	Trimestre	Saison (octobre à juin)
1h/semaine	100 €	300 €
1h30/semaine	150 €	450 €
2h/semaine	200 €	600 €

Ces tarifs s'entendent hors vacances scolaires et jours fériés sauf autorisation spéciale.

Cette présentation soulève une interrogation relative à la prise en compte du coût du chauffage dans les tarifs présentés.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ RESSOURCES HUMAINES

- **Modification du tableau des effectifs (admission d'un agent à un examen professionnel)**

Un des agents du Centre culturel a récemment été admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe.

Par conséquent, il est proposé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps plein au grade concerné à compter du 1er août 2022.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Mission de médiation proposée par le CDG 43**

Dorénavant, les recours formés contre des décisions individuelles qui concernent la situation des agents, dont la liste est déterminée par décret, doivent, sous peine d'irrecevabilité, être précédés d'une tentative de médiation (article L. 213-11 du Code de Justice administrative).

La médiation est un dispositif qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour qu'ils assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences. Aussi, dans le cadre d'une convention, ils doivent proposer cette mission de médiation préalable obligatoire.

Cette même loi leur permet également d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du Code de Justice administrative, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le CDG 43 propose une seule convention d'adhésion sur la période 2022-2026 pour la mission de médiation. Le projet de convention a été présenté au conseil municipal. Il est proposé d'adhérer aux trois médiations proposées : médiation préalable obligatoire, à l'initiative du juge, conventionnelle (à l'initiative des parties). Si la collectivité adhère à la convention, une mention particulière devra être apposée sur toutes les décisions concernées afin d'informer les intéressés de l'obligation de médiation préalable.

Concernant le financement de cette mission, le conseil d'administration du CDG 43 a décidé de fixer un tarif forfaitaire à 400 € par médiation pour une durée de 8 heures. En cas de dépassement du forfait de 8 heures, le temps passé en dépassement du forfait sera facturé à raison de 50 € de l'heure. Deux agents du CDG43 ont été formés pour cette nouvelle mission.

La mise en œuvre de la médiation préalable a été précédée d'une phase d'expérimentation à laquelle le CDG43 a participé. Il est ajouté qu'un agent de la commune avait eu recours à cette procédure.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Contrat d'apprentissage (Licence Administrateur d'infrastructures sécurisées)**

Le Maire et l'Adjointe au personnel ont reçu en entretien un candidat qui postule à un contrat d'apprentissage destiné à préparer une licence "Administrateur d'infrastructures sécurisées". Le recours à un tel dispositif permettrait à la collectivité d'accompagner un jeune adulte dans la formalisation de son projet professionnel.

Plusieurs missions pourront être confiées à l'étudiant qui alternerait 1 semaine d'enseignement au Lycée Professionnel La Chartreuse à Brives-Charensac et 3 semaines dans les services sur une période d'un an à compter de septembre 2022. Les missions dévolues concerneront notamment la mise en œuvre du règlement général pour la protection des données, la mise à jour des logiciels.

Le montant de la formation, à savoir 7 400 €, peut être intégralement pris en charge par le CNEPT. Le maître d'apprentissage sera la directrice générale des services. Elle supervisera l'orientation et la coordination du travail de l'apprenti, l'accompagnera dans la planification, le suivi et le compte-rendu de ses missions. Le montant de la rémunération de l'apprenti a été prévu au budget primitif. Le conseil doit se prononcer sur la demande de cette personne qui vient d'obtenir son BTS.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ DECISIONS DU MAIRE :

- **6/2022** : Achat de deux radars pédagogiques solaires à la SAS Axe Signalisation Peinture, sise ZA de Lachamp à SAINT PIERRE EYNAC (43260) pour un montant de 5 400 € HT

Les radars pédagogiques sont mobiles. Leur emplacement et la durée d'implantation sur ce dernier seront déterminés par la commission Environnement. Ils seront installés sur la voirie communale en veillant au respect des contraintes techniques qui s'imposent au mobilier installé en bordure de voie.

- **7/2022** : Signature des avenants N°1 du marché concernant la rénovation et l'extension du complexe sportif de Saint-Germain-Laprade pour un total de 85 251.27 € HT, soit une augmentation de 5.02% du montant total HT conformément au plafond présenté pour les modifications de marché dans l'article R2194-8 du Code de la Commande publique, à savoir 15% pour un marché de travaux.
- **8/2022** : Attribution des contrats annuels d'entretien des chaudières et des systèmes de ventilation des bâtiments communaux (15 sites concernés) à la SARL Domergue, 9 A rue du Soleil Levant, 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE pour un total de 5 480 € HT

➤ INFORMATIONS DIVERSES :

- Agenda :

- Concert le 13/7/2022 du groupe Da Capo
- Le 14/7/2022 Commémoration aux résistants de la Guerre 39-45
- Le 19/7/2022 Interfolk
- Le 20/7/2022 Grillade des aînés
- Du 19 au 22/08/2022 : Fête votive. La Color Run sera organisée au profit de la lutte contre le cancer.

- Culture : De bons retours à la suite du dernier festival Son, Lumière et Théâtre

- Sport : Une réception a été organisée par les mairies de Saint-Germain-Laprade et de Blavozy le 1/7/2022, avec l'appui du restaurant municipal de Saint-Germain, pour célébrer la victoire des handballeuses à la coupe de France et leur montée en Nationale 2.

- Urbanisme : L'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU sur la commune de Saint-Germain-Laprade pour l'implantation d'une station-service Gaz Naturel pour Véhicules a démarré le 11 juillet 2022. Le rapport de la commissaire enquêtrice sera rendu entre le 15 et le 30 septembre 2022. Le conseil délibèrera à l'appui de ce dernier lors de la séance du 14 octobre 2022. Au regard de ce planning, les Etablissements Vincent pourront déposer un permis de construire à la fin de l'année. La station-service devrait être opérationnelle aux mois de mai-juin 2023.

- Ecoles :

L'Inspection Académique a officialisé le 11/07/2022 l'ouverture d'une classe à Fay pour la rentrée 2022-2023. Cette ouverture de classe est le fruit d'un travail de plusieurs années entamé lors de la précédente mandature. Des aménagements seront donc réalisés en conséquence dans cet établissement.

Une réunion sera organisée avec le personnel municipal des écoles en amont de la rentrée scolaire. Par ailleurs, la commission écoles travaillera à compter du mois de septembre à la participation de la commune au titre de l'organisation des séjours scolaires.

- Travaux :
 - L'épuration sur la commune est terminée.
 - Les travaux du gymnase sont dans les temps. La plateforme pour accueillir la chaudière mobile va être prochainement réalisée.
 - Les travaux de voirie débuteront le 21/7/2022.
- Communication :
 - Le 3 pages « Contact » sera prochainement distribué avec une fiche destinée à recenser les personnes fragiles.
 - Le nom du domaine pour le site internet est réservé. La mise en ligne du nouveau site a pris un peu de retard.
- Restaurant municipal : Le dossier d'agrément a été déposé auprès de la Direction de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.
- Environnement et qualité de vie : Une demande a été déposée à la mairie par les riverains de la place de la Fontaine en lien avec la prise d'eau et les nuisances occasionnées.

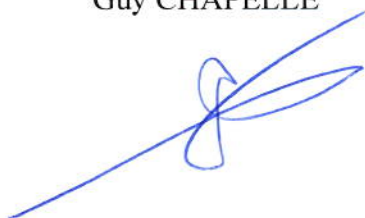
Fin de la séance à 22H30

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER



